



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mercredi 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : 10 octobre 2024

✓ **ÉTAIENT PRESENTS** : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Frédéric CAMUS, RUEL Jérôme, Manuella MAINDRON, Stéphanie BELLAMY, BLANCHIN Philippe, Magali MOREAU, Patricia RHEAU,

✓ **ABSENTS EXCUSES** : BESSON Rachelle, MERCIER Fabian, Mickaël ORY, Benoît QUINTIN, RAS Marcelle, THBAULT Jean-Jacques

✓ **PROCURATIONS** :

↳ Rachelle BESSON à Manuella MAINDRON

↳ Marcelle RAS à Frédéric CAMUS

Nombre de conseillers : ➡ en exercice : 15 ➡ présents : 9 ➡ votants : 11
*Madame Manuella MAINDRON a été élue secrétaire de Séance

L'ordre du jour comprend 6 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

*Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 4 septembre 2024 n'a soulevé aucune observation.
Il est approuvé à l'unanimité.*

N°1

2024-041 APPROBATION DES STATUTS ET DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Vu le projet de pacte d'actionnaires la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration collective du Saumurois,
- **D'APPROUVER** la participation de la commune au capital de la SPL Restauration collective du Saumurois à hauteur de 3 700 €, soit 37 actions d'une valeur nominale de 100 €,
- **D'AUTORISER** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2024
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération par délibération du 26 septembre 2024,
- **D'AUTORISER** d'ores et déjà la commune à participer :
 - en 2025, à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.464.000 € et ce, dans une proportion **de 29 000 € liée à l'acquisition de 290 actions pour une valeur nominale de 100 €,**
 - en 2026 à une seconde augmentation de capital, d'un montant global de 1.458 700 € et ce, dans une proportion **de 28 300 € liée à l'acquisition de 283 actions pour une valeur nominale de 100 €,**
- d'approuver la composition du conseil d'administration,

- de désigner par délibération distincte un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale,
- d'autoriser la SPL Restauration collective du Saumurois à adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire pour une part,
- d'autoriser la signature du pacte d'actionnaires
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration collective du Saumurois,
- **D'APPROUVER** la participation de la commune au capital de la SPL Restauration collective du Saumurois à hauteur de 3 700 €, soit 37 actions d'une valeur nominale de 100 €,
- **D'AUTORISER** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération par délibération du 26 septembre 2024,
- **D'AUTORISER** d'ores et déjà la commune à participer :
 - en 2025, à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.464.000 € et ce, dans une proportion **de 29 000 € liée à l'acquisition de 290 actions pour une valeur nominale de 100 €**,
 - en 2026 à une seconde augmentation de capital, d'un montant global de 1.458 700 € et ce, dans une proportion **de 28 300 € liée à l'acquisition de 283 actions pour une valeur nominale de 100 €**,
- d'approuver la composition du conseil d'administration,
- de désigner par délibération distincte un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale,
- d'autoriser la SPL Restauration collective du Saumurois à adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire pour une part,
- d'autoriser la signature du pacte d'actionnaires
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recu en préfecture
21 octobre 2024

N°2

2024-042 DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL¹.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Monsieur **Guillaume MARTIN**

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du **16 octobre 2024** approuvant la prise de participation au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER Monsieur Guillaume MARTIN** comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- **D'AUTORISER Monsieur Guillaume MARTIN** à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celle de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, avec 10 voix favorables et une abstention de Monsieur Guillaume MARTIN.

- **DE DESIGNER Monsieur Guillaume MARTIN** comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- **D'AUTORISER Monsieur Guillaume MARTIN** à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celle de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Reçu en préfecture

Le 21 octobre 2024

N°3

2024-043 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison d'un avancement de grade :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer de l'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de deuxième classe relevant de la catégorie C Groupe hiérarchique 2 une durée hebdomadaire de service à Temps complet 35 heures (35/35^{ème}).

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 « Charges de personnel ».

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2024

<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Temps de travail</u>
<i>Filière Administrative</i>				
Adjoint Administratif principal de 1^{ère} Classe	C	1	1	Temps complet
Adjoint Administratif de 2^{ème} classe	C	0	0	Temps non complet 30 heures
<i>Filière Technique</i>				

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe	C	1	1	Temps complet
Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint Technique Territorial	C	4	4	1 Temps complet 1 Temps non complet 14 heures 1 Temps non complet 20 heures 1 temps non 24 heures 30 minutes
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe	C	0	1	Temps complet
Adjoint Territorial d'animation	C	1	0	Temps complet

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe relevant de la catégorie C groupe hiérarchique 2 pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet 35 heures (35/35ème), à compter du 1^{er} novembre 2024.

✓ De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Reçu en préfecture

Le 21 octobre 2024

N°4

2024-044 REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TELECOM ORANGE

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Un titre par année de régularisation devra donc être émis.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'article L 2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription des 5 ans, la redevance pour l'année 2019 est désormais prescrite et ne peut pas être réglée.

Le calcul s'effectue comme suit :

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Année Redevance	Patrimoine N-1	Aérien			Souterrain			Emprise au sol (m ²)			TOTAL	
		Kms	Barème	Montant	Kms	Barème	Montant	Armoire	Barème	Montant	Montant	Arrondi
2020	31/12/2019	10,107	55,54	561,34 €	0,281	41,66	11,71 €	1,000	27,77	27,77 €	600,82	601 €
2021	31/12/2020	10,107	55,05	556,39 €	0,281	41,29	11,60 €	1,000	27,53	27,53 €	595,52	596 €
2022	31/12/2021	10,107	56,85	574,58 €	0,281	42,64	11,98 €	1,000	28,43	28,43 €	614,99	615 €
2023	31/12/2022	10,107	62,60	632,70 €	0,281	46,95	13,19 €	1,000	31,30	31,30 €	677,19	677 €
2024	31/12/2023	10,107	64,36	650,49 €	0,281	48,27	13,56 €	1,000	32,18	32,18 €	696,23	696 €
Total sur 5 ans 3 185 €												

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public « ORANGE » comme mentionnée ci-dessus ;
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant pour chaque année.

Reçu en préfecture
21 octobre 2024

N°5

2024-045 SOREGIE ENERGIE VIENNE – CONVENTION MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOIRE EN DATE DU 16/10/2024

Chaque année, la pose et la dépose des illuminations de Noël sont réalisées avec le concours de SOREGIES qui se positionne en tant que mécène de l'opération.

Considérant les dispositions de la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts et considérant que ce partenariat permet à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés,

Vu la proposition de convention de mécénat concourant la mise en valeur du patrimoine établi par la Société SOREGIES, Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mécénat concourant la mise en valeur du patrimoine établie par la Société SOREGIE.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mécénat concourant la mise en valeur du patrimoine établie par la Société SOREGIE.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Reçu en préfecture
Le 21 octobre 2024

Epieds, le 21 octobre 2024

Le Maire,



Guillaume MARTIN

La secrétaire de Séance,



Manuella MAINDRON